

AG/GE4316/JHU

Genève, le 11 avril 2016

Résolution de l'IRU « Migration non contrôlée et crise internationale des réfugiés »

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'IRU le 8 avril 2016

Résolution de l'IRU sur la migration non contrôlée et la crise internationale des réfugiés, et solutions pour réduire son impact sur l'industrie du transport routier.

L'Union Internationale des Transports Routiers (IRU), représentant les opérateurs d'autobus, d'autocars, de taxis et de camions par le biais de ses Associations membres présentes dans plus de 100 pays sur les cinq continents,

Souligne que :

La crise migratoire actuelle constitue un défi humanitaire, social, politique et économique à l'échelle mondiale pour les gouvernements, les organisations internationales et la société dans son ensemble ;

Ces défis peuvent être influencés de manière positive en assurant la stabilité politique, en mettant un terme aux guerres par procuration et en améliorant les conditions de vie des citoyens dans leur pays d'origine ;

La migration non contrôlée, associée à l'immigration clandestine et souvent favorisée par des réseaux organisés de traite des êtres humains, est à l'origine de souffrances humaines tragiques et inacceptables et perturbe le développement socio-économique et la sûreté au niveau national.

Constata que :

Fréquemment exploités par des réseaux organisés de traite des êtres humains, les immigrants clandestins cherchent à utiliser tous les moyens de transport pour atteindre leur pays de destination, et souvent par désespoir ;

Les véhicules de transport commercial de marchandises et de personnes à l'échelon international sont de plus en plus ciblés par ces flux migratoires non contrôlés et par l'immigration clandestine ;

La tendance des immigrants clandestins à embarquer, à l'insu des conducteurs, à bord de véhicules utilitaires pour traverser les frontières sans se faire repérer, connaît une progression spectaculaire. Outre le caractère dangereux que présente cette pratique pour les immigrants clandestins, les marchandises et véhicules peuvent très souvent être endommagés

Les immigrants clandestins utilisent de faux papiers d'identité dans le cadre des services internationaux réguliers de transport de voyageurs par autocar, et le conducteur n'a ici ni connaissance, ni moyen, ni autorité pour exercer un contrôle efficace ;

Les conducteurs professionnels et les entreprises de transport commercial sont souvent considérés coupables par les autorités lorsque des immigrants clandestins sont retrouvés à bord de leur véhicule, et ils doivent prouver leur implication involontaire afin de ne pas encourir de sanctions civiles ou pénales. C'est la raison pour laquelle de nombreux conducteurs sont peu disposés à travailler au niveau des points de passage les plus sensibles.

Souligne que :

Le secteur du transport routier joue un rôle crucial dans le cadre de la gestion de la migration, notamment en soutenant des activités d'aide aux camps de réfugiés organisés et en transportant légalement des migrants à la demande des autorités compétentes, ainsi qu'en prenant des initiatives en faveur de cette cause, en élaborant des outils pratiques et en faisant preuve de diligence raisonnable ;

Les flux migratoires non contrôlés et l'immigration clandestine suscitent d'importantes conséquences économiques et sociales pour le secteur du transport routier.

Le secteur du transport routier n'a de cesse d'informer et d'alerter les autorités compétentes et les politiciens de ces conséquences, de même que des pratiques en cours des immigrants clandestins et de l'incidence sur le secteur du transport routier, mais la réaction de ces acteurs et les mesures qui sont censées en découler ne sont que très limitées ;

Les transporteurs se heurtent à des sanctions toujours plus disproportionnées en cas d'implication involontaire dans des opérations de passage de clandestins et ils finissent par être tenus responsables de la négligence des autorités de contrôle ;

Le secteur du transport routier ne saurait assumer le rôle de l'état en matière de gestion de l'immigration non contrôlée et des passagers non munis des documents requis.

Appelle les gouvernements à :

Collaborer de manière mieux coordonnée et plus rapide au niveau intergouvernemental et veiller à ce que les autorités de contrôle prennent des mesures conjointes pour lutter efficacement contre le problème considérable de la migration et de l'immigration clandestine ;

Renforcer la sécurité afin de protéger les conducteurs, les passagers, les véhicules et les cargaisons dans les zones sensibles ;

Veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement et de mobilité ne soient pas perturbées par une hausse des temps d'attente aux frontières et aux terminaux due au renforcement des contrôles en raison de la crise des migrants ;

Eviter de pénaliser les transporteurs qui ont fait preuve de diligence raisonnable et/ou qui ont pris des mesures de sécurité préventives afin d'empêcher les immigrants clandestins et/ou les passagers non munis des documents requis à embarquer dans leur véhicules ;

Mettre à jour la législation en vue d'appliquer une approche de tolérance zéro officielle dans le cadre des poursuites menées à l'encontre des personnes participant activement à la traite illégale des êtres humains ;

Entretenir un dialogue permanent avec le secteur du transport routier et informer, en temps voulu, la communauté professionnelle du transport et du voyage de toute mesure prévue pour être appliquée aux frontières et qui affecterait la circulation libre et fluide des marchandises et des personnes.

Appelle les transporteurs à :

Apporter leur soutien aux autorités dans la mesure du possible ;

Mettre en œuvre des bonnes pratiques afin d'établir des mesures et procédures recommandées permettant aux transporteurs routiers et aux conducteurs de réduire au minimum les risques pour leurs activités.

Appelle les autorités de contrôle nationales et internationales compétentes à :

Appliquer efficacement les lois et pratiques de contrôle en vigueur pour protéger les conducteurs et leurs véhicules, tout en permettant néanmoins une interprétation flexible des règles concernant, par exemple, les permis et temps de conduite et de repos lorsque les transporteurs sont contraints de changer d'itinéraire en cas de fermeture de frontière ;

Informier régulièrement les conducteurs, les sociétés de transport et leurs clients des mesures prises pour lutter contre la migration non contrôlée, y compris le renforcement ou la réintroduction des contrôles aux frontières ;

Coopérer activement avec les transporteurs routiers et les conducteurs afin de prendre des mesures de prévention appropriées et reconnaître leurs efforts ;

Envisager la présence d'agences de contrôle compétentes au niveau des terminaux des services internationaux réguliers de transport par autocar et privilégier cette option plutôt que la multiplication des contrôles au bord des routes ;

Établir des zones sécurisées, y compris des aires de stationnement, et renforcer les patrouilles aux points de passage d'immigration clandestine les plus sensibles ;

Lutter efficacement contre l'immigration clandestine à travers l'action des autorités nationales compétentes contre la traite des êtres humains perpétrée par des groupes criminels organisés.

* * * * *